

Fiche d'identité du site Natura 2000
« VALLÉE DE LA BRESLE »
(site n°FR 2200363)

PRÉAMBULE

La biodiversité est la diversité de la vie sous toutes ses formes. Cette diversité constitue le socle de tout type d'activité. Il est prouvé que cette biodiversité est actuellement en danger et il est donc essentiel d'agir pour qu'elle soit préservée. L'engagement de la France sur le sujet se traduit, entre autres, par la mise en place du réseau Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites ayant pour objet la préservation de la biodiversité, via la protection d'un ensemble d'habitats et d'espèces « d'intérêt communautaire ».

Sur chacun des sites, plusieurs démarches sont entreprises :

- Un plan de gestion, appelé « Document d'Objectifs » (DOCOB) est établi en concertation avec les acteurs locaux, et validé par un Comité de Pilotage (COPIL). Ce DOCOB est ensuite mis en œuvre par une structure animatrice, désignée par le COPIL. Cette mise en œuvre se base en grande partie sur le contractuel : il s'agit de promouvoir et de mettre en œuvre des bonnes pratiques de gestion sur le site.
- Un régime d'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 s'applique plus particulièrement en site Natura 2000 : l'objectif est de s'assurer que tout nouveau projet ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à des effets significatifs sur leur conservation, le porteur de projet devra prendre des mesures afin de supprimer ou réduire les impacts négatifs du projet.

En Haute-Normandie se trouvent 34 sites Natura 2000 répartis sur l'ensemble du territoire. La cartographie du réseau est disponible en annexe 1. Elle est accessible sur internet dans l'outil [C@rmen](#) du ministère en charge de l'écologie :

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/17/sitesNatura2000DirectiveHabitats.map>
(+ cochez « sitesNatura2000DirectiveOiseaux »)

LOCALISATION

Région, Département : Haute-Normandie, Seine-Maritime (76), Picardie, Oise (60 et Somme (80)
Superficie : environ 1 000 ha
Nombre de communes : 45 (liste en annexe 2)
Altitude maximale : 215 mètres
Région biogéographique : Atlantique

% du site en SAU :

% du site en forêt : env. 55%

% du site en milieu naturel hors forêt et SAU :

Ce site, d'approximativement 1011ha comprend env. 13% d'habitats aquatiques d'intérêt communautaire, env. 47% d'habitats forestiers d'IC et env. 5% d'habitats pelousaires d'IC, le reste étant occupé par des habitats qui ne sont pas d'IC (prairies, terres cultivées, des friches et espaces anthropisés, d'autres milieux forestiers ...).

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Structure(s) animatrice(s) post-DOCOB : Institution interdépartementale de la Bresle
Date d'achèvement : 04/07/2008
Date de mise à jour : 07/11/2011
Arrêté d'approbation du DOCOB : 09/02/2011
Arrêté ministériel de désignation en ZSC : néant



PRÉSENTATION DU SITE

Plusieurs entités biopaysagères composent le site :

La Bresle est une rivière de première catégorie piscicole. Avec ses populations de saumon atlantique, elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du nord-ouest de la France. Elle est avec l'Authie et l'Arques l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce. Sa conservation a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration. Certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux. Les vallées crayeuses de la basse Bresle présentent des habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles qui possèdent une aire très limitée en Picardie où ils trouvent leur limite nord. Les coteaux de la Bresle moyenne et du Liger présentent des versants chauds assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractère thermo-continentale teinté d'influences submontagnardes.

La haute Bresle présente des pelouses crayeuses riches en orchidées et junipérais, avec leur cortège associé de formations dynamiques sériales, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides.

Sur le plan des répartitions, le milieu retenu se compose principalement et majoritairement des entités suivantes :

- Forêts caducifoliées ,
- Pelouses sèches ,
- Zones humides (eaux douces intérieures, marais, tourbières...).

HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU SITE

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site

Type de milieu	Code Natura 2000	Habitat naturel	Surface (ha) / Linéaire / Stations
Milieux aquatiques	3260-5	Eaux courantes eutrophes dominées par des Renoncules	< 1 ha ?
	3260-6	Eaux peu courantes eutrophes dominées par des Callitriches	126 ha
	6430-1 et -4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	<1 ha
Milieux forestiers	9130-3	Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois	352 ha
	9130-2	Frênaie érable calcicole de pente	96 ha
	9120-2	Hêtraies chênaies collinéennes à Houx	26 ha
Milieux forestiers humides	91E0-1*	Saulaies arborescentes à Saule blanc*	1,9 ha et 2,2 ha en mosaïque avec 91E0*-9
	91E0-9*	Aulnaie frênaie des rivières à cours lent*	2,2 ha en mosaïque avec 91E0*-1
Habitats pelousaires (herbacés et fourrés)	5130-2	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur pelouses calcaires	6,37 ha et 19,2ha en mosaïque avec 6210-22
	6210-22	Pelouse sèche à Avoine des prés et Fétuque de Léman	33 ha et 19,2 ha en mosaïque avec 5130-2
	6210-22	Pelouse ourliée à Brachypode penné	2
	6210-20	Pelouse marneuse à Parnassie des marais et Thym précoce	< 1 ha

* = habitat prioritaire

Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Type d'espèce	Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Intérêt du site
Poissons	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	La lamproie marine	Faible
	1096	<i>Lampetra planeri</i>	La lamproie de Planer	Modéré
	1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	La lamproie fluviatile	Fort
	1106	<i>Salmo salar</i>	Le saumon atlantique	Fort
	1163	<i>Cottus gobio</i>	Le chabot	Faible
Crustacé	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	L'écrevisse à pieds blancs *	Fort
Insectes	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	L'agrion de Mercure	Fort
	1065	<i>Eurodryas aurinia</i>	Le damier de la Succise	Fort
Chiroptères	1304	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	Le grand rhinolophe	Fort
	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Le murin à oreilles échanquées	Fort
	1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Le murin de Bechstein	Modéré
	1324	<i>Myotis myotis</i>	Le grand murin	Fort

* espèce découverte après les inventaires naturalistes de 2005/2006 et non présente au FSD initialement. Des précisions sur l'état de conservation de cette espèce sont à rechercher.



Dactylorhiza praetermissa (Orchis négligé)



Hêtraie chênaie à jacinthe des bois

ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES

GENERALITES

La vallée de la Bresle est une enclave économique puissante située à la fois sur les régions Picardie et Haute Normandie. L'industrie et le bâtiment mais surtout l'industrie verrière, omniprésente, emploient environ 46% des actifs de la vallée contre seulement 7% au secteur agricole et 47% pour le secteur tertiaire. La vallée concentre la plus grande partie de la production mondiale de flacons de luxe : d'après certaines données, 75% des flacons commercialisés dans le monde proviennent de l'industrie verrière de la vallée de la Bresle.

ZOOM SUR LE SECTEUR AGRICOLE

A) Les pratiques agricoles sur le site Natura 2000 (extrait DOCOB d'après enquête réalisée auprès de 67 agriculteurs du site par ADASEA 60, 76 et 80 - 2006)

- L'élevage bovin (lait notamment) demeure la principale valorisation des surfaces en herbe du territoire concerné. L'élevage bovin lait concerne 74% des exploitations situées en Seine Maritime, 17% de celles de la Somme et 30% de celles de l'Oise.

- Près de 30% des prairies sont pâturées, dont 18% par des vaches laitières (avec une conduite peu extensive).
- Un quart des prairies situées en bord de cours d'eau n'ont pas de clôture ce qui est à l'origine d'un effondrement des berges lors de l'abreuvement des animaux dans la rivière.
- Seuls 11% des exploitants ne pratiquent aucun apport d'engrais minéral sur les prairies en bord de cours d'eau.
- 18% des parcelles en bord de cours d'eau sont cultivées, majoritairement en maïs. Ces parcelles sont souvent indispensables dans le fonctionnement de l'exploitation pour les éleveurs qui ont peu de terres labourables ; elles permettent d'assurer l'affouragement des animaux l'hiver.
- Les pelouses sèches sur coteaux sont soit entretenues par pâturage par des animaux à faibles besoins et sans apport de fertilisation, soit abandonnées et en voie d'embroussaillage.
- Hormis l'élevage bovin, les autres élevages sont peu développés
- 30% des exploitations du secteur ont déjà souscrit des contrats agro-environnementaux (CTE ou CAD).

LES AUTRES ACTIVITES

Parmi les autres activités économiques, on retrouve les activités de loisirs telles les pêches en eau douce comme en mer, la chasse, les activités nautiques en plan d'eau car non développées en rivière. Côté préjudice, on notera les méfaits qui semblent encore commis dans le port voire en mer (grappinage, soupçon de pose de filets dans le port de plaisance) et qui portent atteinte à certaines espèces piscicoles inscrites à la directive « habitats, faune, flore ». Aucune autre de ces activités ne semble avoir un impact préjudiciable à la survie des espèces visées au titre de la directive sur ce site.

Les activités de piscicultures sont réduites et on ne recense plus que 2 piscicultures actuellement en utilisation, contre 6 en 2000. La production d'une pisciculture peut être une source de pollution non négligeable en raison des rejets. Il existe également un risque sanitaire engendré par la concentration des poissons d'élevage qui peut entraîner d'importantes conséquences sur la population piscicole naturelle ainsi que sur d'autres espèces telles que l'écrevisse autochtone.

La sylviculture est également très présente sur ce site à dominante forestière. Toutes les parcelles étant privées, la gestion, au-delà d'une certaine surface, peut être aidée par le CRPF Picardie.

L'exploitation des alluvions de la Bresle pour la production de graviers est une activité qui a marqué profondément le paysage de la vallée. Initiée dès le début du 20^{ème} siècle, elle s'est poursuivie très largement en particulier au cours des décennies 70 et 80. Bien que ralentie, l'exploitation des granulats se poursuivait en 2006 dans la Somme sur deux exploitations. Il existait au recensement de 1994 environ 166 ballastières et mares sur la vallée de la Bresle (recensement CSP), en partie suite à ces exploitations. Ces plans d'eau atteignaient une surface totale de 420 ha environ. Quelques zones exploitables existent encore mais n'avaient pas reçu de droit d'exploiter. La révision des schémas des carrières picard et normand pourrait remettre cela en question et générer une perte d'habitats voire d'habitats d'espèce sur la vallée.

L'hydroélectricité

Historiquement la force hydraulique a été très utilisée. La Bresle constitue ainsi un fleuve côtier profondément marqué par les activités anthropiques depuis des siècles. **On dénombre pas moins de 230 ouvrages** (tout type confondu) sur la Bresle et ses affluents (ce nombre ne tient pas compte des systèmes hydrauliques multiples sur certains ouvrages). **En 2000 seulement 12 ouvrages (6%) étaient encore en activité pour la production d'hydroélectricité, les piscicultures, le contrôle des migrateurs...**

L'urbanisation et les autres projets ...

Croissante dans la vallée, l'urbanisation ne fait pas l'objet d'un paragraphe dans le DOCOB lequel rappelle tout de même :

De nombreux autres projets (assainissement, eau potable, gestion et entretien des cours d'eau,...) peuvent avoir des effets sur le site Natura 2000. Les normes et réglementations en vigueur, les politiques publiques, tendent à minimiser ces impacts. La politique de gestion concertée de l'eau sur le bassin versant, impulsée par l'EPTB Bresle et reprise dans le SAGE de la Bresle réaffirme cette obligation. Des efforts pour limiter au maximum les impacts sur les habitats et les espèces (au travers de la préservation de la ressource en eau) doivent continuellement être recherchés. C'est, à titre d'exemple, le cas dans le cadre de la gestion des eaux pluviales qui doit être faite à la parcelle pour limiter les fuites de pollution et prévenir les risques d'inondations. Les nombreux projets doivent maintenant être vus obligatoirement sous l'angle de l'environnement et de ses impacts potentiels aux milieux et aux espèces, au même titre qu'ils sont étudiés et réfléchis sur les plans du social et de l'économie.

1. Les enjeux sur ce site

Étant donnés les enjeux écologiques, les grandes orientations de gestion suivent les enjeux suivants :

Enjeu n°1 : le maintien et/ou la restauration du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site

Cet enjeu est prioritaire. Il doit amener la définition d'un ensemble d'objectifs de gestion aboutissant à une série de mesures favorisant le maintien de la biodiversité d'intérêt européen sur le site. Cette stratégie passe par une connaissance plus fine des richesses du site. Pour cet enjeu, de nombreuses actions sont préconisées ci-après comme par exemple :

- la mise en œuvre systématique de programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de la végétation des bords de cours d'eau par exemple comme des milieux forestiers
- l'aménagement d'ouvrages hydrauliques par arasement, mise en place de passe à poissons etc... pour permettre aux poissons migrateurs d'effectuer leur cycle biologique dans de bonnes conditions,
- la restauration et l'entretien de la ripisylve,
- la restauration des prairies ou de bandes enherbées en bordure de cours d'eau
- la gestion extensive des prairies,
- la mise en place de clôtures pour éviter le piétinement et l'effondrement des berges,
- la lutte contre les espèces invasives qu'elles soient animales ou végétales : suivi des populations de rats musqués et ragondins...,
- la pose d'éléments destinés à diversifier les milieux aquatiques (épis,...),
- le suivi scientifique des poissons migrateurs,...

Enjeu n°2 : la restauration du fonctionnement naturel de l'hydrosystème Bresle et de la bonne qualité de ses eaux (souterraines comme superficielles)

Il s'agit d'un enjeu fondamental. Un ensemble d'objectifs sur le site devra permettre à la Bresle de retrouver une certaine « naturalité » de fonctionnement notamment en favorisant la reconquête d'anciens bras de la rivière et la libre circulation des espèces dans le lit de la Bresle. Pour cet enjeu, plusieurs actions sont préconisées comme :

- la restauration des prairies ou de bandes enherbées en bordure de cours d'eau
- le maintien des zones humides remarquables de la vallée,
- la gestion extensive des prairies avec une limitation/absence d'apports fertilisants sur les habitats d'intérêt communautaire,
- l'entretien des prairies remarquables par fauche à pied...

Enjeu n°3 : la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Bresle

La directive « habitats, faune, flore » apparaît pour beaucoup comme un texte supplémentaire venant s'ajouter à l'ensemble des plans, lois, codes et autres règlements ou programmes d'actions sur la vallée ou à venir (SAGE, PPRI ?). Des mesures devront être prises pour garantir l'harmonisation de ces différents documents.

Cet enjeu ne fera pas appel à un ensemble de mesures aboutissant à des contrats Natura 2000.

Enjeu n°4 : la gestion de la fréquentation du site / la communication auprès du public

La vallée de la Bresle et plus particulièrement ses coteaux, attire une population importante. La large adhésion de ce public à la démarche Natura 2000 ne peut être acquise que par une politique active de sensibilisation au patrimoine exceptionnel qu'elle représente. Le document d'objectifs devra donc s'attacher à définir des objectifs opérationnels de communication et de sensibilisation sur la fragilité de certains milieux (pelouses calcaires).

Pour cet enjeu, plusieurs actions sont préconisées :

- la sensibilisation à la préservation des espèces de la directive « habitats, faune, flore »,...
- des études ponctuelles définissant l'impact d'un usage sur les habitats et les espèces de la DH présents...

Ces différents enjeux pourront présider à la définition des objectifs de gestion et des principales mesures envisageables sur le site. La mise en place de mesures de gestion adaptées aux enjeux permettra d'atteindre ces objectifs. Cela peut se faire sous différentes formes dont les contrats Natura 2000. Pour atteindre un objectif, il peut être nécessaire de mettre en œuvre plusieurs mesures de gestion comme une même mesure peut répondre à plusieurs objectifs.

OBJECTIFS PAR TYPE DE MILIEUX OU D'ACTIVITÉS

Le DOCOB définit une série d'objectifs à poursuivre pour permettre la sauvegarde des richesses naturelles présentes sur le site. Au nombre de 11 (cf. ci-dessous), ils sont ensuite présentés et mis en perspective par rapport aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site (cf. tableau ci-dessous).

OBJECTIF 1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant.

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).

OBJECTIF 3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces.

OBJECTIF 4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau.

OBJECTIF 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : pelouses, prairies, bandes enherbées...

OBJECTIF 6 : Restaurer et sécuriser les zones d'hivernages à chauves-souris

OBJECTIF 7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages.

OBJECTIF 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).

OBJECTIF 9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées (maintien d'arbres sénescents, amélioration des dessertes...).

OBJECTIF 10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales.

OBJECTIF 11 : Communiquer sur la protection des habitats et des espèces.



La Bresle à Saint Léger sur Bresle (80)

IMPACT DES ACTIONS SUR LES HABITATS ET ESPÈCES

Type de milieu ou d'espèce	Détails sur les milieux et espèces concernés	Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration des milieux et espèces	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation des milieux et espèces
Habitats de milieux aquatiques	Eaux courantes eutrophes dominées par des renoncules et autres hydrophytes (3260-5)	<ul style="list-style-type: none"> - Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques (OBJ 2). - Mise en place de plans de gestion (curages et faucardages raisonnés,...) (OBJ 3). 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions au sein des cours d'eau : curages, recalibrages, faucardages non autorisés car ils endommagent les habitats aquatiques et sont à encadrer dès lors qu'ils sont impératifs - Apports d'eau chargés en MES ou en nutriments qui engendreront un enrichissement du milieu aquatique et une raréfaction des espèces pollu-sensibles (renoncules...)
	Eaux courantes eutrophes dominées par des callitriches et autres hydrophytes (3260-6)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (OBJ 3 et 5). - Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs : arasement d'ouvrages hydrauliques, passes à poissons, aménagements rustiques, renaturations (OBJ 7). 	
	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (6430-1 et 4)	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche d'entretien des végétations herbacées (OBJ 5). - Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (OBJ 5). - Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (OBJ 5). - Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (OBJ 3 et 5). 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'entretien de ces milieux (boisement, prolifération d'espèces invasives) - La création de plans d'eau peut parfois engendrer la disparition de cet habitat - Utilisation de produits chimiques à proximité ou au sein de ces zones humides (risque de pollution de la ressource et de disparition de l'habitat et/ou d'habitats d'espèces)
Tous les habitats de milieux aquatiques		<ul style="list-style-type: none"> - Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (OBJ 1). - Toute action permettant la préservation des zones humides (OBJ 2). - Lutte contre les espèces végétales invasives en milieu terrestre (OBJ 8). 	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction d'espèces invasives
Habitats forestiers de milieux aquatiques	Saulaies arborescentes à Saule blanc * <i>(habitat prioritaire au sens de la Directive Habitat - 91E0*-1)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Toute action permettant la préservation des zones humides (OBJ 2). - Mise en place de plans de gestion (éviter les coupes à blancs, favoriser la régénération,...) (OBJ 3). 	<ul style="list-style-type: none"> - Les coupes à blancs en berge sont à proscrire ; toutes interventions en bord de cours d'eau doivent être encadrées - Reconversion en peupleraies (car souvent elle se fait au détriment de la ripisylve en place) - Mauvaise gestion de la ripisylve ou une absence d'entretien peuvent permettre le développement d'espèces invasives...
	Aulnaie frênaie des rivières à court lent * <i>(habitat prioritaire au sens de la Directive Habitat - 91E0*-9)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves (OBJ 4). - Mise en œuvre de régénérations dirigées et/ou favoriser la régénération naturelle (OBJ 4). - Lutte contre les espèces végétales indésirables en milieu forestier (OBJ 8). 	

Autres milieux forestiers	Hêtraie chênaie collinéenne à Houx (9120-2)	<ul style="list-style-type: none"> - Généraliser la mise en place de bonnes pratiques de gestion (CBPS, PSG,...) (réponse à l'OBJ 3). - Favoriser la régénération naturelle (OBJ 3). 	<ul style="list-style-type: none"> - Enrésinements - Création anarchique d'aménagements (nouveaux chemins,...)
	Frênaie érabraie calcicole de pente (9130-2)	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre les espèces végétales indésirables en milieu forestier (OBJ 8). - Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents (OBJ 9). 	
	Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois (9130-3)	<ul style="list-style-type: none"> - Création ou rétablissement de mares forestières (OBJ 9). - Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (OBJ 1) - Mise en œuvre de régénérations dirigées (OBJ 9). - Prise en charge de surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (OBJ 9). 	
Milieux pelousaires		<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des pelouses par pâturage extensif (OBJ 5). - Fauche d'entretien des végétations herbacées (OBJ 5). - Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (OBJ 5). - Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (OBJ 5). - Mise en place d'équipements pastoraux (OBJ 5). - Maintien ou renforcement de populations de lapin sur pelouse (OBJ 5). - Lutte contre les espèces végétales invasives en milieu terrestre (réponse à l'OBJ 8). - Décapage des zones favorables à la Parnassie (OBJ 5) pour l'habitat concerné 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'entretien qui conduit à l'embroussaillage, le boisement et donc la fermeture du milieu et à la disparition de ces habitats - Enrésinements - Décharges sauvages ou non.
Poissons migrateurs	Saumon atlantique (1106)	<ul style="list-style-type: none"> - Isolement de ballastières (OBJ 2). 	
	Lamproie fluviatile (1099)	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'une zone de transition au Tréport, zone de transition de mélange des eaux permettant une adaptation du poisson, adulte ou smolt (OBJ 7). 	
	Lamproie marine (1095)	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi scientifique des espèces piscicoles migratrices comme outil d'aide à la gestion de la ressource (OBJ 10). 	
Toutes les espèces de poissons		<ul style="list-style-type: none"> - Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (OBJ 1). - Toute action permettant la préservation des zones humides (OBJ 2). - Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques (OBJ 2). - Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs : arasement d'ouvrages hydrauliques, passes à poissons, aménagements rustiques, renaturations (OBJ 7). - Mise en place de plans de gestion (curages et faucardages raisonnés,...) (OBJ 3) - Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (OBJ 3). - Lutter contre les espèces végétales et animales invasives en milieu aquatique (OBJ 8). 	<ul style="list-style-type: none"> - Ré empoissonnements - Braconnage notamment au niveau de la passe du Tréport et en mer - Pollutions ponctuelles et récurrentes - Aménagements des ouvrages hydrauliques qui constituent une gêne aux transits sédimentaire et des espèces aquatiques - Apports d'eau chargés en MES ou en nutriments qui engendreront un enrichissement du milieu aquatique et un habitat aquatique de moins bonne qualité pour les espèces y vivant - Curages ou toutes actions drastiques sur le cours d'eau hors plan de gestion, car elles peuvent engendrer des dégradations irréversibles des habitats d'espèces

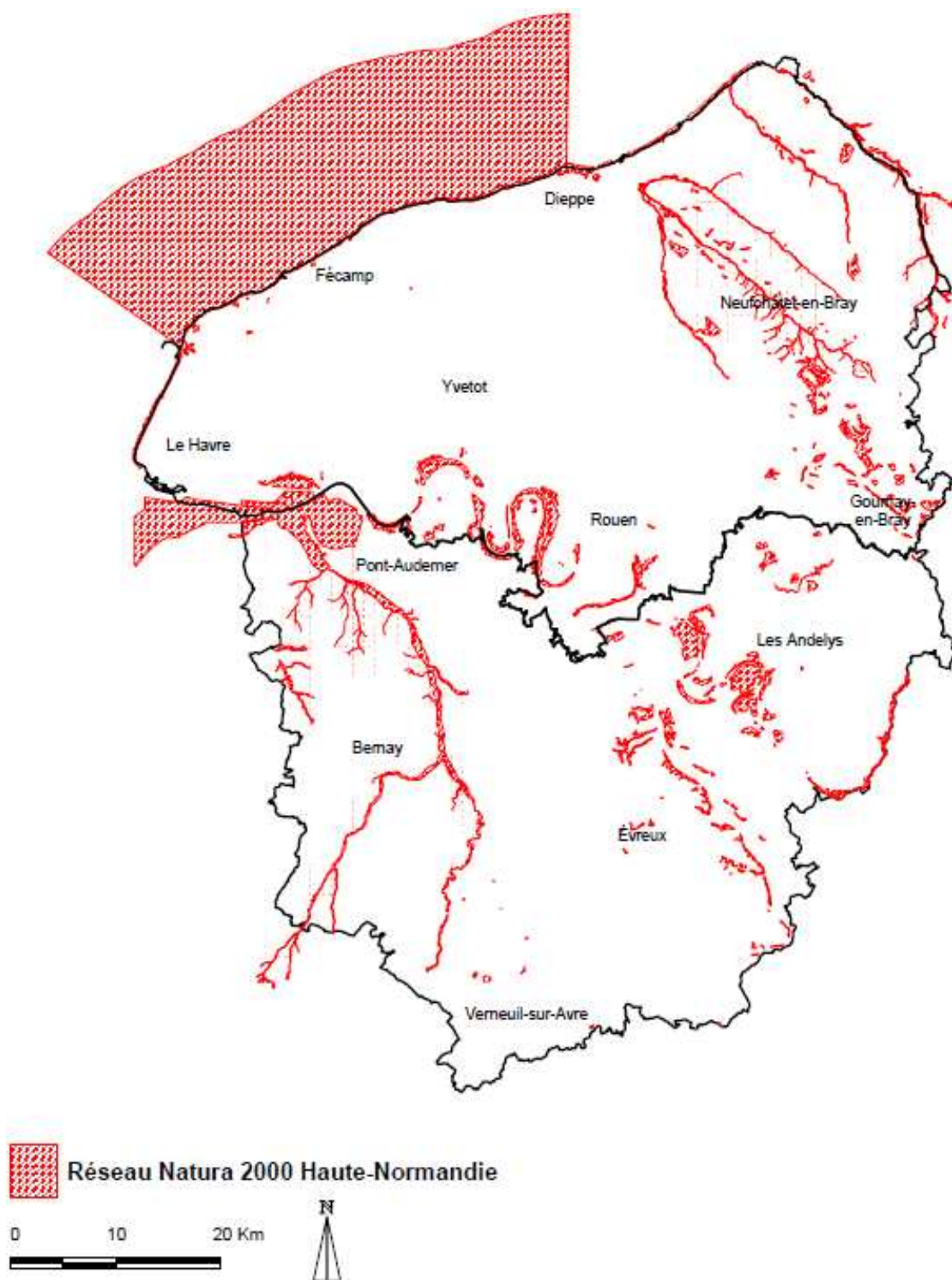
<p>Insectes</p>	<p>Agrion de Mercure (1044)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (OBJ 1). - Toute action permettant la préservation des zones humides (OBJ 2). - Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques (OBJ 2). - Mise en place de plans de gestion sur les cours d'eau et leurs abords (curages et fauchages raisonnés,...) (OBJ 3). - Fauche d'entretien des végétations herbacées (OBJ 5). - Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (OBJ 5). - Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (OBJ 3&5). - Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (OBJ 5). - Restauration ou maintien des prairies et/ou des bandes enherbées le long des cours d'eau (OBJ 1 et 5) - Améliorer les connaissances des populations de cette espèce pour mieux la préserver (OBJ 10). 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollutions ponctuelles et récurrentes de toutes origines qui peuvent être préjudiciable à cette espèce polluo-sensible - Actions sur les milieux aquatiques (curages, fauchages,...) hors plan de gestion et autorisation car elles peuvent engendrer des dégradations irréversibles des habitats d'espèces
	<p>Damier de la Succise (1065)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les pratiques d'entretien avec la biologie de l'espèce (ex : dates de fauche des bords de route ou des pelouses en accord avec la biologie de l'espèce) (OBJ 3). - Entretien des pelouses par pâturage extensif (OBJ 5). - Fauche d'entretien des végétations herbacées (OBJ 5). - Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (OBJ 5). - Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (OBJ 5). - Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (OBJ 3&5). - Maintien ou renforcement de populations de lapin sur pelouse (OBJ 5). - Améliorer les connaissances des populations de cette espèce pour mieux la préserver (OBJ 10). 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en culture des prairies et des pelouses qui conduisent à la disparition de l'habitat visé par cette espèce - Fauches intensives (des bords de route par exemple)
<p>Chauves-souris</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Réhabilitation & entretien d'alignement de têtards (OBJ 4). - Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (OBJ 4). - Mise en œuvre de régénérations dirigées (OBJ 4). - Entretien des pelouses par pâturage extensif (OBJ 5). - Fauche d'entretien des végétations herbacées (OBJ 5). - Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (OBJ 5). - Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (OBJ 5). - Restaurer des prairies et/ou des bandes enherbées le long des cours d'eau (OBJ 5). - Restauration et protection d'habitats à chauves-souris (OBJ 6). - Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents (OBJ 9). - Façonner une lisière étagée et diversifiée (OBJ 9). - Création ou rétablissement de mares forestières (OBJ 9). - Communiquer sur la protection des espèces pour mieux les préserver (OBJ 11). 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter les accès intrusifs aux sites d'hivernation qui peuvent déranger les espèces pendant cette phase de vie ralentie - Éviter les arrachages des haies qui constituent des habitats d'espèces - Éviter les fermetures des bâtiments potentiels à l'établissement de colonies - Limiter voire proscrire les traitements phytosanitaires dans les zones ou à proximité des habitats d'espèces

<p>Crustacés</p>	<p>Écrevisse à pattes blanches (1092)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (OBJ 1). - Toute action permettant la préservation des zones humides (OBJ 2). - Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques (OBJ 2). - Mise en place de plans de gestion (curages et faucardages raisonnés,...) (OBJ 3 et 4). - Mise en place d'équipements pastoraux dont clôtures (OBJ 3). - Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (OBJ 4). - Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs : arasement d'ouvrages hydrauliques, passes à poissons, aménagements rustiques, renaturations (OBJ 7). - Etude diagnostique nécessaire à la connaissance et aux besoins de l'espèce sur le site Natura 2000 (OBJ 10). 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollutions ponctuelles et récurrentes de toutes origines qui concourent à dégrader les habitats aquatiques de cette espèce voire à faire disparaître cette espèce polluo-sensible - Apports d'eau chargée en MES ou en nutriments de toutes natures qui participent à enrichir le milieu aquatique et donc à diminuer la biodiversité globale et à pénaliser cette espèce polluo sensible - Actions sur les milieux aquatiques (curages, faucardages,...) hors plans de gestion et autorisations, car elles peuvent engendrer des dégradations irréversibles des habitats d'espèces
-------------------------	--	--	---



Larris de Saint Aubin Rivière (80)

ANNEXE 1 : RÉSEAU NATURA 2000 EN HAUTE-NORMANDIE



ANNEXE 2 : COMMUNES DU SITE

Nota : la cartographie des habitats d'intérêt communautaire se trouve sur C@rmen

Département	Code postal	Commune	Surface en ha (approximation 2006, hors modification périmètre Natura modifié v1 2008)
	76 390	AUMALE	7
	76 340	BLANGY SUR BRESLE	7
	76 390	ELLECOURT	7
	76 260	EU	4
	76 390	HAUDRICOURT	8
	76 340	HODENG AU BOSC	4
	76 117	INCHEVILLE	3
SEINE MARITIME	76260	LONGROY	2
	76 390	MARQUES	5
	76 340	MONCHAUX SORENG	3
	76 390	MORIENNE	<1
	76 340	NESLE NORMANDEUSE	7
	76 340	PIERRECOURT	<1
	76 260	PONTS ET MARAIS	6
	76 390	VIEUX ROUEN SUR BRESLE	10
	80 140	ANDAINVILLE	10
	80 140	ARGUEL	4
	80 770	BEAUCHAMPS	5
	80 220	BOUILLANCOURT EN SERY	47
	80 220	BOUTTENCOURT	142
	80 220	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	18
	80 220	GAMACHES	71
	80 640	HORNOY LE BOURG	7
	80 430	INVAL BOIRON	37
	80 430	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	2
	80 430	LE MAZIS	2
SOMME	80 140	NESLE L'HOPITAL	52
	80 140	NESLETTE	46
	80 430	NEUVILLE COPPEGUEULE	74
	80 460	OUST MAREST	67
	80 430	LE QUESNE	1
	80 140	RAMBURES	13
	80 430	SAINT AUBIN RIVIERE	20
	80 430	SAINT GERMAIN SUR BRESLE	5
	80 140	SAINT LEGER SUR BRESLE	9
	80 140	SENARPONT	16
	80 220	TILLOY FLORIVILLE	19
	60 220	ABANCOURT	6
	60 220	GOURCHELLES	10
OISE	60 220	LANNOY CUILLERE	112
	60 220	QUINCAMPOIX FLEUZY	83
	60 220	ROMESCAMPS	7
	60 220	SAINT VALERY SUR BRESLE	52